

2019-2023

# PROJET ASSOCIATIF



EMPLOI, LOGEMENT & ACCES A LA SANTE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE

[www.maisondelargoat.fr](http://www.maisondelargoat.fr)



# SOMMAIRE

**PREAMBULE**.....p. 5

**METHODOLOGIE**.....p. 6

## PARTIE 1

### LES FONDEMENTS DE L'ACTION ASSOCIATIVE

- 1. Les fondements historiques.....p. 8
- 2. Les buts et les champs d'intervention.....p. 9
- 3. Une association d'insertion.....p. 10
- 4. Un engagement auprès des personnes en situation d'exclusion.....p. 11
- 5. Les valeurs partagées par ses membres.....p. 12
- 6. Les engagements de service de l'Association.....p. 14

## PARTIE 2

### UNE ORGANISATION AU SERVICE DE L'INSERTION

Organigramme fonctionnel de l'Association.....p. 17

Services et missions de l'Association.....p. 19

## PARTIE 3

### PLAN D' ACTIONS 2019-2023

Permettre l'efficacité des accompagnements.....p. 25

Développer des réponses nouvelles.....p. 26

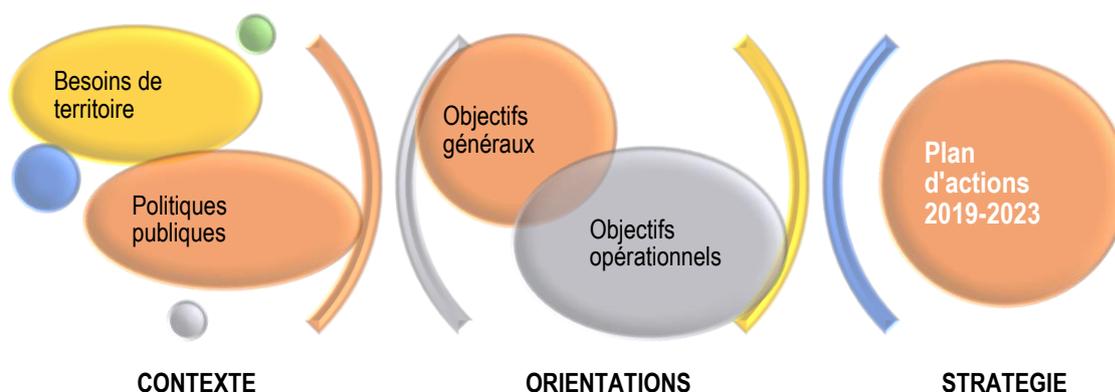
Renforcer la gouvernance associative et le suivi statutaire.....p. 27





# PREAMBULE

---



L'actualisation de notre Projet Associatif pour la période 2019-2023 présente les orientations pour les 5 prochaines années de la « politique » de l'Association Maison de l'Argoat. Ces orientations, déclinées par un plan d'actions, s'inscrivent dans le cadre d'une éthique de travail et d'une éthique de management appuyée.

Elles font également référence à des thématiques que nous estimons primordiales dans un contexte socio-économique tendu, entre augmentation et complexification des situations d'exclusion et rationalisation des financements publics ; et elles s'inscrivent dans des perspectives d'amélioration du service produit, de reconnaissance des personnes en voie d'insertion et de modernisation de l'association.



# METHODOLOGIE



La réactualisation du projet associatif de l'Association Maison de l'Argoat constitue la conclusion d'un travail collectif mené courant 2017-2018. Considérant l'existant comme porteur de données significatives (cadres légaux, évaluations interne/externe, entretiens annuels et dialogue social notamment), la méthode de travail fût volontairement « incisive ». Il s'agissait également de promouvoir une ingénierie délestée pour « aérer » l'expression directe des professionnels-elles et des personnes accompagnées. Pour un projet reconnu par tous, tangible, prospectif et qui « colle » au réel.

Au sein d'une institution avec plus d'un siècle d'histoire, l'enjeu de ce projet fut également de concilier reconnaissance du passé, maintien de l'existant et éclosion de l'avenir dans un contexte où la rationalisation des moyens financiers et la complexification de l'outillage réglementaire pèsent sur l'indépendance et la capacité d'initiative des structures gestionnaires sociales et médico-sociales. Celles-ci sont effectivement invitées à freiner leurs dépenses alors même que le traitement et l'accompagnement des plus démunis ne cessent chaque année de peser toujours plus. Cet « effet de ciseau croissant » les place ainsi devant deux impératifs dont les enjeux s'avèrent certes considérables, mais de prima bord inconciliables : le resserrement des moyens budgétaires et l'augmentation de la demande sociale.

Là où l'engagement et l'utopie créatrice ont toujours constitué le terreau de l'innovation, on assiste désormais à l'exaltation de la gestion et de la technicité comme modernisation du secteur médico-social qui peine dès lors à se réinventer. Ces mutations que nous subissons pour certaines, que nous accompagnons pour d'autres, interrogent en profondeur nos schémas de fonctionnement, nos relations avec notre environnement, nos cultures et identités professionnelles. A cette période de l'histoire, dans un contexte qui se complexifie, l'Association Maison de l'Argoat a souhaité se doter d'un projet associatif qui réaffirme ses fondamentaux auprès des personnes en situation d'exclusion, auprès des professionnels-elles qu'elle emploie et auprès de l'environnement institutionnel avec lequel elle travaille. Lorsque les temps sont incertains, la sagesse recommande d'afficher quelques certitudes.



# PARTIE 1

## LES FONDEMENTS DE L'ACTION ASSOCIATIVE

### 1. Les fondements historiques

L'Association Maison de l'Argoat *s'inscrit dans la continuité de plus d'un siècle d'histoire*. Désignée par le sigle AMA, elle est une association à but non lucratif selon les prérogatives de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Sa déclaration de création a été publiée au Journal Officiel du 28 janvier 1963 sous la dénomination de « Maison du Vally ».

Si l'Association Maison de l'Argoat a aujourd'hui 55 ans, son activité reste en revanche bien plus ancienne puisqu'elle prend sa source au temps des « Sœurs du Vally » et l'œuvre charitable de M. Louis Julienne, en 1914. Leur action est à cette époque dédiée aux réfugiés de guerre et aux personnes pauvres. Elle s'orientera plus tard aux enfants du quartier puis au patronage pour les filles. Ce patronage évolua avant la seconde guerre Mondiale en « Rayon Sportif » féminin dont le but était de « développer par l'éducation physique et les sports, les forces physiques et morales des jeunes filles et de préparer au Pays des générations de femmes vaillantes et énergiques ». Les Sœurs du Vally quittèrent Guingamp le 15 septembre 1959 et furent remerciées pour leur action « avec des moyens précaires [...] rendant service à tous avec une générosité et une discrétion sans égale ».

La dénomination « Maison du Vally » fut établie avec le départ des Sœurs. Même si elle était de conception religieuse, la Maison du Vally se comportait déjà comme une entreprise multiforme de solidarités entre accueil des jeunes filles sans ressources, foyer pour mineurs et restaurant social. En 1964, elle fut notamment le premier foyer de jeunes travailleurs de l'Ouest.

L'action de la Maison du Vally reste à cette époque où les initiatives collectives fleurissent, multiforme et relativement large. Dans sa première déclaration loi 1901 auprès de la sous-préfecture de Guingamp sous la dénomination d'Association du Vally, elle étend son objet à « toute activité culturelle et sociale ». Des intervenants de renom ont participé au développement de cette nouvelle association lors de temps de recherches et de réflexion ; L'abbé Pierre, Fondateur d'Emmaüs et de la Fondation Abbé Pierre, George Hourdin, Fondateur de Télérama ou encore le Père Wresinsky, Fondateur d'A.T.D. Quart Monde. En 1968, l'abbé Hubert FORGET est nommé par l'évêque aumônier de lycée à Guingamp et la Maison du Vally devient à cette date l'aumônerie. Des jeunes en difficulté ou en rupture vinrent très vite frapper à la porte du « Vally ». Hubert HORGET mit alors en place un « Comité d'organisation » afin d'ouvrir en 1970 « La Maison pour Tous ». Une auberge de jeunesse fut construite et dans le même temps se créait le C.H.R.S.

avec le soutien du Service départemental d'action social et sanitaire de l'époque. Mais bientôt le C.H.R.S. fut conduit à se professionnaliser et à déménager rue aux chèvres, son implantation actuelle. Il fut le premier C.H.R.S du département à voir le jour ce qui constituait à l'époque un dispositif novateur.

Le C.H.R.S fut la première pierre de cette tendance à la professionnalisation. C'est ainsi qu'en 1990, l'Association Maison du Vally passa des conventions avec l'Etat, le département des Côtes du Nord et la Municipalité de Guingamp afin de développer des chantiers d'insertion pour les titulaires du R.M.I. L'Accueil de jour « Ariane Accueil » ouvre ses portes la même année.

La professionnalisation de la Maison du Vally s'intensifie et nécessite dès lors l'apport des pouvoirs publics : celle-ci doit alors se distinguer du fait religieux pour envisager une entité susceptible de percevoir des financements publics. Elle se scinde dès 1997 en 2 entités distinctes : l'Association Maison de l'Argoat incarne la professionnalisation de son assistance et la Maison Paroissiale du Vally, le fait religieux.

Entre 2000 et 2010, l'Association Maison de l'Argoat poursuit activement son développement avec :

- 1998 : Ouverture du Point Santé ;
- 2003 : Ouverture de l'antenne CHRS à Paimpol ;
- 2007 : Création de « Du Côté des Femmes du Pays », service d'accueil pour les femmes victimes de violences intra-familiales ;
- 2009 : développement du siège de l'Association et de son pôle administratif au 11, rue aux chèvres à Guingamp et ouverture de 2 places d'hébergement de stabilisation ;
- 2012 : création des Lits Halte Soins Santé ;
- 2019 : création d'un nouvel établissement d'hébergement d'urgence rue aux chèvres
- 2019 : création d'une Pension de famille et externalisation du CHRS.

## 2. Les buts et champs d'intervention de l'Association Maison de l'Argoat

L'Association Maison de l'Argoat, qui exerce son activité principalement dans le département des Côtes d'Armor, a pour objet d'œuvrer dans le champ de l'insertion et de l'inclusion des personnes vivant l'expérience de l'exclusion dans toutes les dimensions que celle-ci comporte. Pour ce faire, elle gère des établissements et des services qui visent l'insertion par l'hébergement, l'insertion par la santé et l'insertion par l'activité économique. Son acte professionnel de référence s'appuie sur l'accueil et l'accompagnement global des personnes.

- a. L'Association Maison de l'Argoat contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales concernées par le but de l'association.

- b. Elle s'engage et s'associe au niveau local, départemental, régional, national, avec d'autres associations pour construire une réflexion de son champ d'action, bénéficier de l'expérience collective et participer au développement des réponses nécessaires afin de lutter contre l'exclusion et la précarité. Elle entend faire progresser la justice sociale.
- c. Elle pilote des actions contribuant à l'insertion et l'inclusion de personnes qui se trouvent pour des raisons diverses, privées des ressources nécessaires à une vie ordinaire dans notre société. Ces ressources ne sont pas seulement économiques ; elles sont aussi sociales, médicales, relationnelles et affectives. Pour cela, elle développe et gère des services d'accueil, d'accompagnement, d'orientation, de soins et de formation.
- d. L'Association Maison de l'Argoat promeut la citoyenneté chez les personnes qu'elle accueille et/ou accompagne, dans l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités.

### 3. Association Maison de l'Argoat, une association d'insertion

Le terme d'insertion constitue un terme employé par le législateur depuis une trentaine d'année pour qualifier les objectifs des politiques sociales en faveur des personnes en situation d'exclusion. La difficulté concernant son emploi réside dans son ambiguïté puisqu'elle désigne à la fois une vision économique et une vision sociale. La première consiste à promouvoir le travail : chaque individu doit être inscrit positivement dans une organisation de travail, c'est de cette manière qu'il prouve son utilité, qu'il est reconnu par les autres et que le lien avec autrui peut s'établir. Il s'agit là concrètement de la lutte contre le chômage (workfare) comme levier principal de lutte contre l'exclusion. La seconde vision considère que la société est faite de groupes inégalement placés dans la hiérarchie sociale, ayant accès de façon très inégale aux différentes ressources nécessaires à la vie ordinaire. Dans ce registre, il faut lutter contre la pauvreté (welfare) pour permettre aux groupes les moins dotés de bénéficier de leurs droits fondamentaux.

Bien évidemment, le déterminant principal de l'exclusion reste d'ordre économique. L'accès à l'emploi est primordial, encore ne faut-il pas simplifier une réalité très complexe. Il est primordial d'aider les personnes à accéder puis maintenir un emploi. Mais les mécanismes de l'exclusion sont vieux de plusieurs dizaines d'années et ils ont eu suffisamment de temps de faire beaucoup de dégâts, si bien que les personnes éloignées de l'emploi ne sont pas forcément et immédiatement prêtes à tenir un emploi. Le respect du rythme des personnes est dès lors nécessaire notamment au vu des difficultés de santé qui sont dorénavant très problématique à résoudre au sein de cette population.

Le travail sur la dimension identitaire est également capital. Être exclu, c'est très souvent avoir honte de soi, de ses échecs accumulés, de son histoire passée. Les exemples de personnes qui achèvent un parcours gagnant montrent généralement que quelque part, il y a eu un tiers qui a fait confiance. La capacité à se référer à des collectifs d'appartenance est également une dimension capitale de la reconstruction identitaire à partir du moment où les relations engagées ne paraissent pas nocives. Enfin, tout réclame aujourd'hui à penser que les personnes doivent impérativement être considérées comme des acteurs responsables (même si les contraintes sont évidemment pesantes) de leur travail de réinsertion.

Ainsi, l'Association Maison de l'Argoat articule sa logique d'action sur la complémentarité de ses différentes approches. Elle considère que les trois piliers majeurs de l'insertion sont l'accompagnement social, l'accompagnement au travail et l'accompagnement à la santé (l'hébergement, travail et la santé). Son modèle organisationnel s'inspire de ces champs d'intervention (voir Partie 2 – chapitre 1) pour offrir des services complémentaires.

#### **4. Un engagement auprès des personnes en situation d'exclusion**

L'Association Maison de l'Argoat intervient auprès des personnes qui se trouvent pour des raisons diverses, privées des ressources nécessaires à une vie ordinaire dans notre société. Ces ressources ne sont pas seulement économiques ; elles sont aussi sociales, médicales, relationnelles et affectives. Les personnes accueillies et/ou accompagnées par l'Association Maison de l'Argoat se caractérisent donc par des insuffisances de ressources économiques, par de grandes difficultés d'accès à l'emploi, par un niveau faible de formation, par un état de santé altéré, par un déficit relationnel plus ou moins important et/ou par un capital affectif faible. Selon les personnes, ces traits sont plus ou moins accentués, les plus en difficulté étant bien entendu celles qui cumulent l'ensemble de ces caractéristiques.

S'ajoute à ces éléments une dimension symbolique qui, elle, tient plutôt au regard que porte la société sur ces personnes : celles-ci sont perçues le plus souvent négativement et font donc l'objet d'une disqualification qui aboutit à ce que l'on nomme l'exclusion. Ce processus n'est évidemment pas sans effet sur les difficultés qu'elles rencontrent puisqu'au-delà de devoir gérer les insuffisances de leur existence, elles ont aussi à vivre avec le poids du regard de leurs concitoyens, regard que souvent elles intériorisent dans une identité d'elles-mêmes, également très négative.

Dans un contexte où la société cherche à montrer qu'elle donne à chacun ses chances, chacun est dès lors jugé sur ses capacités personnelles à se forger son propre destin, à construire par ses propres forces sa réussite sociale. Chacun est donc appelé à faire preuve de son excellence individuelle. Dès lors, la disqualification constitue une dimension incontournable de l'exclusion.

Les personnes accueillies et/ou accompagnées auprès desquels l'Association Maison de l'Argoat s'engage, ont de fait peu à peu adopté des modes de raisonnement qui tendent à justifier leurs difficultés et à justifier une autre manière de vivre. Elles ont souvent dû opérer une sorte d'apprentissage de la situation d'exclusion faite de stratégies de survie mêlées à un retournement des conceptions de la vie : elles sont entrées dans une autre logique qu'il convient de prendre en compte pour y réinstaurer les incontournables de la vie dite « ordinaire ».

Ainsi, l'Association Maison de l'Argoat entend participer au maintien de formes d'humanité. Elle considère que l'exclusion ne permet plus aux personnes qui en sont victimes de répondre par leur seule force aux défis et aux exigences de la société. Elle s'engage donc pour et aux côtés de ces personnes vivant l'expérience de l'exclusion dans toutes les dimensions que celle-ci comporte. Pour ce faire, elle gère des établissements et des dispositifs dont l'organisation rigoureuse et humaine doit permettre une insertion et une inclusion dont l'acte professionnel de référence repose sur l'accueil et l'accompagnement. Cet accompagnement est global c'est-à-dire qu'il doit tendre à résoudre l'ensemble de ses difficultés ; qu'elles soient d'ordre sociales, médicales, professionnelles, relationnelles et/ou affectives. Cet accompagnement doit permettre dans un premier temps le rétablissement des protections fondamentales ; protections sur lesquelles elles pourront ensuite se fonder pour dresser un projet de vie relatif à leurs attentes, à leurs singularités et à leurs capacités du moment. Enfin, les origines de l'exclusion étant polymorphes et variées, l'Association Maison de l'Argoat s'engage à être proactive pour élaborer des réponses nouvelles et variées à la hauteur de ce que les enjeux de l'insertion nécessitent.

## 5. Les valeurs partagées par ses membres

### **PARTICIPER AU MAINTIEN DE FORMES D'HUMANITE**

L'Association Maison de l'Argoat revendique pour la personne en situation d'exclusion le maintien de formes d'humanité. Pour cela, elle entend s'appuyer sur un projet politique fondé sur le respect des droits fondamentaux et l'amélioration des conditions de vie des personnes accueillies et/ou accompagnées. Il s'agit notamment de répondre aux besoins de maintien de la vie, aux besoins psychologiques (sécurité et protection) et aux besoins sociaux (acceptation et appartenance). L'humanisme constituant une de nos valeurs fondamentales, le présent projet constitue en toile de fond un projet d'accueil et d'accompagnement s'articulant sur la valeur de la personne humaine avec pour objectif son épanouissement et le développement de sa capacité à évoluer de manière positive.

## **RESTER SOLIDAIRES**

Dans un contexte socio-économique tendu où l'émergence de l'individualisme prend le pas sur l'intérêt général, « rester solidaires » demeure la meilleure protection dont nous disposons pour lutter contre toutes les formes d'exclusion. L'Association Maison de l'Argoat considère la solidarité humaine comme une valeur sociale fondamentale qui unit le destin de tous les hommes les uns aux autres. C'est une démarche humaniste qui permet de rapprocher les individus alors que les mécaniques actuelles agissent comme des forces centrifuges qui tendent à les éloigner. Rester solidaires envers les personnes en situation d'exclusion, c'est leur permettre d'accéder à un accompagnement de qualité dans le respect de leur dignité et de leur singularité. Pour autant, la solidarité est à différencier de l'altruisme, c'est-à-dire que la condition de sa réussite réside dans sa réciprocité. Rester solidaires, c'est également entre professionnels de l'Association où le collectif de pairs reste l'outil de travail le plus puissant dont nous disposons, celui qui permet la cohésion et permet un acte de travail performant. Rien ni personne ne doit la menacer. Enfin, rester solidaires, c'est bien sûr entre organisations partenaires dans un contexte où la mise en concurrence systématique fragilise les réseaux et donc le poids de nos institutions auprès des pouvoirs publics.

## **CONTRIBUER A L'ESSOR DE L'INNOVATION DANS LE CHAMP DE L'INSERTION**

Répondre aux besoins non couverts ou non considérés des personnes en situation d'exclusion nécessite une importante capacité à innover ; d'un côté sur le volet économique pour limiter ses dépendances et ainsi lancer des expérimentations, de l'autre sur le volet qualité pour permettre les transformations que nécessitent les enjeux de l'insertion et de l'inclusion. L'Association Maison de l'Argoat s'engage à être proactive et à l'écoute des changements pour faciliter son adaptation aux mutations des secteurs sociaux et médico-sociaux. Cela sous-tend un positionnement sur l'ouverture, une participation active à la mobilisation des réseaux et un rapprochement avec le domaine de la recherche-action.

## **RESPECTER LE DROIT A L'ALTERITE**

L'Association Maison de l'Argoat s'engage à accepter les personnes en tant qu'être singulier pour lequel la question de la norme constitue une conception de la vie désormais « éloignée ». Elle revendique pour autant la reconnaissance de ses droits et la compréhension de ses particularités sans pour autant définir son identité à l'aune de ses seules particularités.

## 6. Les engagements de service de l'Association

### ▪ UNE ORGANISATION A TAILLE HUMAINE

L'Association Maison de l'Argoat repose sur une organisation qui privilégie des circuits de décisions courts, l'accessibilité des cadres, l'évolution des missions des salariés qu'elle emploie et l'adhésion à un projet collectif. Une organisation à taille humaine ne signifie pas une « petite » institution ; cette prérogative relevant du subjectif. Cela signifie plutôt que l'Association Maison de l'Argoat organise ses services par des unités de travail adaptées qui permettront dans un seuil plancher, la qualité et la continuité du service produit et dans un seuil plafond, la conservation du sens du travail et du désir d'exercer.

### ▪ UNE ORGANISATION DES RELATIONS HUMAINES

L'Association Maison de l'Argoat apporte une vigilance toute particulière à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement qui est menée au sein de ses services. Pour ce faire, elle met en œuvre une organisation rigoureuse dans ses méthodes de travail, ses process et sa gestion financière. Mais la vocation d'une organisation de travail ne réside pas dans sa seule capacité à produire la qualité et la continuité de service, elle doit également être en capacité de répondre aux besoins psycho-sociaux des acteurs qui la compose. En admettant qu'elle doit porter une vigilance particulière, notamment en terme d'écoute et de dialogue social, aux professionnels-elles qu'elle emploie, l'Association Maison de l'Argoat porte en toile de fond une attention particulière à la l'efficacité des actes professionnels que ses différents services produisent.

### ▪ AGIR AVEC PROFESSIONNALISME

L'Association Maison de l'Argoat emploie des professionnels pour réaliser son activité. Elle s'engage donc à intervenir avec le plus grand professionnalisme. La notion étant polymorphe et variable, l'Association Maison de l'Argoat considère le professionnalisme comme la combinaison d'un travail de qualité, d'une implication juste et d'une posture professionnelle adaptée. C'est également la capacité des personnes qu'elle emploie à assurer un engagement envers les attentes de l'Institution. Pour cela, l'Association Maison de l'Argoat préconise le travail d'équipe. Celui-ci nécessite une maturité collective, entre cohésion (état d'esprit qui repose sur la solidarité de ses membres) et cohérence (méthodes et organisation du travail).

### ▪ AGIR AVEC RESPONSABILITE

L'Association Maison de l'Argoat possède une légitimité dans l'espace public par la médiation de ses missions et par les accords contractuels dont elle dispose pour pouvoir mener celles-ci. Dès lors, elle a une responsabilité éthique envers les personnes qu'elle accueille et accompagne, il s'agit de son engagement. Elle a également une responsabilité juridique devant les institutions qui la soutiennent puisqu'elle contractualise des objectifs d'accompagnement et de travail en contrepartie de moyens financiers. De fait,

elle a une responsabilité sociétale puisqu'elle mène des missions d'intérêt général. Enfin, l'Association Maison de l'Argoat a une responsabilité sociale auprès des professionnels-elles qu'elle emploie. Au sein des services de l'Association, la question de l'autonomie des professionnels-elles est étroitement liée à celle des responsabilités : tout ce qui augmente l'autonomie augmente la responsabilité. L'Association Maison de l'Argoat s'engage donc à intervenir auprès des personnes avec la plus grande responsabilité.

#### ▪ **AGIR AVEC RECIPROCITE**

L'association veille à ce que les relations entre elle et tous ses acteurs soient fondées sur le contrat : contrat de séjour et documents individuels d'accompagnement avec les personnes, contrat de travail et fiches de poste avec les salariés ; mandats et délégations entre l'association et ses responsables salariés. Ces contrats doivent être explicites, négociés et consentis. Ils se fondent sur la réciprocité des engagements. Ils sont en cohérence avec les principes de solidarité et de responsabilité précédemment cités. Agir avec réciprocité constitue pour l'Association Maison de l'Argoat une position médiane autour d'une double mobilisation des ressources disponibles, celles de la société et celles des personnes accompagnées.

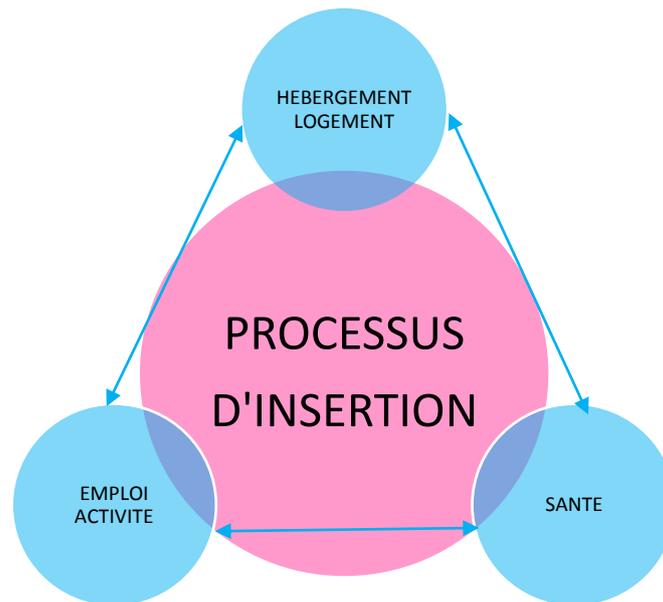
#### ▪ **AGIR AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

Face à la recomposition du paysage institutionnel, l'ancrage territorial au niveau du bassin de vie constitue un axe de développement fort. L'Association Maison de l'Argoat revendique cette « échelle » d'intervention, nécessaire à la qualité des accompagnements menés. Parallèlement, l'Association doit contribuer à la vitalité du travail de réseau pour favoriser la pertinence des accompagnements, les logiques de territoire, la coopération plutôt que la mise en concurrence et leur influence auprès des pouvoirs publics.



# PARTIE 2

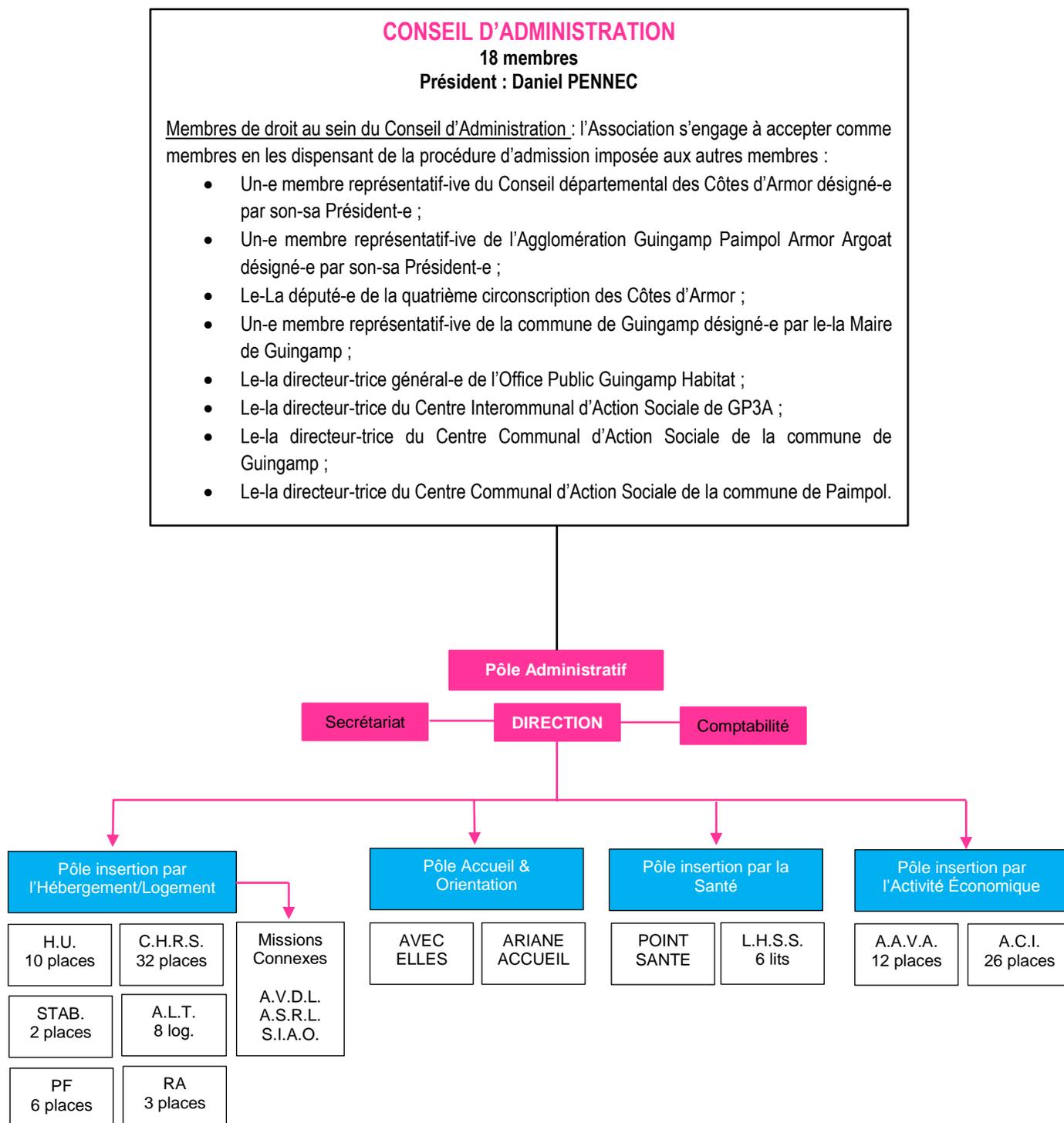
## UNE ORGANISATION AU SERVICE DE L'INSERTION



### UNE ORGANISATION STRUCTUREE POUR UN TRAVAIL D'INSERTION PLURI-DIMENSIONNEL

L'Association Maison de l'Argoat postule sur le fait que le processus d'insertion des personnes en situation d'exclusion ne peut s'opérer que par un travail d'accompagnement permettant de façon concomitante **l'accès à la santé, au logement et à l'emploi** (ou l'activité) ; ce que nous nommons l'accompagnement global, acte professionnel de référence. Pour ce faire, elle décline son organisation par pôles d'activité spécialisés, chacun associant des services et missions spécifiques à la logique d'action définie. Dirigés au sein d'une même institution, ces pôles coopèrent quotidiennement pour piloter efficacement cet accompagnement global et permettre in fine une fluidité des parcours d'insertion selon les besoins recensés ou exprimés. Le travail en équipe et entre équipes est dès lors recherché. Chaque pôle bénéficie en transversalité d'un siège ou technostructure permettant de diriger l'action associative et de gérer efficacement l'organisation au niveau statutaire, administratif, financier, comptable et RH. La communication extérieure et la dimension stratégique sont assurées conjointement par la direction et la présidence de l'Association Maison de l'Argoat.

## ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE L'ASSOCIATION



## SERVICES ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION MAISON DE L'ARGOAT

HEBERGEMENT / LOGEMENT	<b>HEBERGEMENT D'URGENCE</b>	Rue aux chèvres, 22200 GUINGAMP	10 PLACES	ORGANISME DE TARIFICATION : DRJSCS
	<p>Il s'agit d'un « hébergement temporaire des personnes ou de familles sans domicile ; avec éventuellement l'aide dans leurs démarches d'accès aux droits, l'aide à la recherche d'un logement ou l'orientation vers une structure d'insertion adaptée. Il n'y a pas de conditions réglementaires de ressources. Il s'agit d'un accueil inconditionnel c'est-à-dire sans sélection des publics accueillis ». Réaffirmé dans l'article 73 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, l'hébergement d'urgence est un droit : « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». L'hébergement d'urgence, tel que défini dans la loi du 25 mars 2009, doit permettre à la personne accueillie, dans le respect de sa dignité, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bénéficier de prestations lui assurant le gîte, le couvert et l'hygiène,</li> <li>▪ Bénéficier d'une première évaluation médicale, physique et sociale,</li> <li>▪ Être orientée vers toute structure ou professionnels susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état.</li> <li>▪ Demeurer dans la structure le temps de se voir proposer une orientation et doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé.</li> </ul>			
	Cadre légal de référence	Circulaire DREES/DMSI n°2009/12 du 16 janvier 2009 Article L.345-2-2 et L.345-2-3 du CASF Article L312-1 du CASF Loi 2002-2	Définition de l'hébergement d'urgence Rappel du principe d'inconditionnalité HU défini comme ESMS Fondements de l'action sociale et médico-sociale	

HEBERGEMENT / LOGEMENT	<b>CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE</b>	GUINGAMP - PAIMPOL	32 PLACES	ORGANISME DE TARIFICATION : DRJSCS
	<p>Le CHRS a pour vocation l'accueil, l'hébergement ainsi que l'insertion des personnes et familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Avec une vocation large de réinsertion sociale, le champ d'intervention des CHRS est varié. Ils peuvent donc proposer un panel de services ou de prestations, tels l'aide aux démarches, des prestations relatives au logement, à l'emploi, à la santé, à la restauration ou l'aide alimentaire etc.</p>			
	Cadre légal de référence	Article L.345-1 du CASF Article 226-13 du code pénal Article L312-1	Définition d'un CHRS Respect obligatoire du secret professionnel CHRS défini comme ESMS	

	Loi 2002-2	Fondements de l'action sociale et médico-sociale
<p><b>Missions adossées au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :</b>  <b>Mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)</b>  <b>Mesures d'Accompagnement Sociale Renforcé vers et dans le Logement (ASRL)</b>  <b>Structure Relais S.I.A.O.</b>  <b>2 hébergements de stabilisation (Guingamp)</b> - La circulaire du 16 janvier 2009 présente l'hébergement de stabilisation comme un « hébergement, ouvert 24h/24, avec un accompagnement social et non limité dans le temps. Il doit permettre à des personnes éloignées de l'insertion de se stabiliser et de favoriser leur orientation vers un logement ou des structures adaptées à leur situation ». Il s'agit donc d'offrir une nouvelle possibilité d'hébergement individuel, réservée à des personnes particulièrement désocialisées, connues ou repérées dans les dispositifs d'urgence pour les personnes sans domicile stable. Les conditions d'occupation, à bas seuil d'exigence et haut seuil de tolérance, visent à convaincre ces personnes qu'elles disposeront du temps nécessaire pour se ressourcer et qu'elles pourront, à leur rythme, avec le soutien d'un accompagnement social adapté, trouver ou retrouver le chemin de l'autonomie dans le milieu ordinaire de vie, peut-être sous des formes aménagées.</p>		

HEBERGEMENT / LOGEMENT	<b>AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE</b>	GUINGAMP - PAIMPOL	8 LOGEMENTS	ORGANISME DE TARIFICATION : DRJSCS
	<p>Les logements conventionnés à l'Aide au Logement Temporaire (ALT) ont aussi vocation à accueillir des personnes défavorisées sans logement dont la situation ne nécessite pas un hébergement en CHRS. L'ALT est une allocation perçue par l'Association Maison de l'Argoat pour loger à titre temporaire des personnes en situation de précarité. Les locaux d'habitation mobilisés dans le cadre de ce dispositif respectent des normes de salubrité pour permettre une vie de famille décente. Les personnes accueillies le sont pour une durée qui, sans avoir de limite réglementaire, n'excède en général pas 6 mois.</p>			
	Cadre légal de référence		loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991	Institution de l'ALT

HEBERGEMENT / LOGEMENT	<b>PENSION DE FAMILLE*</b>	GUINGAMP	9 LOGEMENTS	ORGANISME DE TARIFICATION : DRJSCS
	<p>*6 places en Pension de famille – 3 places en Résidence accueil</p> <p>Les « pensions de famille », qui représentent une déclinaison particulière des résidences sociales, sont destinées « à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. [Elles] s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome » (Circulaire de 2002). Ce sont des structures de logement pérenne, sans limitation de durée. Ces structures de petite taille, insérées dans le tissu urbain existant, associent des logements privatifs et des espaces collectifs. Un ou plusieurs « hôte(s) » assurent une présence quotidienne. Ils ont pour rôle de réguler la vie dans la pension de famille, d'organiser avec les résidents les modalités de vie commune et de faciliter les relations sociales. Ils proposent une animation des espaces et temps collectifs, offrent aux résidents une écoute et une aide pour faire face à leurs difficultés, organisent le lien avec l'environnement local (accès aux soins, aux services sociaux, culturels etc...). <i>Initiées dans le cadre d'une expérimentation lancée fin 2006<sup>1</sup>, les résidences accueil sont des résidences sociales pensées sur le modèle des maisons-relais et destinées à l'accueil de personnes se trouvant en situation de handicap en raison de troubles psychiques. Elles répondent</i></p>			

<sup>1</sup> Note d'information n°DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006 relative à l'expérimentation des résidences-accueil

à un besoin identifié par les plans psychiatrie mentale successifs, lesquels font régulièrement état du manque de solutions de logement pour les personnes souffrant de troubles psychiques qui se trouvent à charge des familles ou sans domicile stable.		
Cadre légal de référence	Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 Article L633-1 du CCH Circulaire n°2006-523 du 16/11/2006 Circulaire interministériel n° DGCS/SD1C/DHUP/DIHAL/2017/157 du 20 avril 2017	Dispositions réglementaires Définition/institution Mise en œuvre de l'expérimentation RA Programmation/plan de relance

ACCUEIL ET ORIENTATION	<b>ACCUEIL DE JOUR</b>	GUINGAMP	ORGANISME DE TARIFICATION : DRJSCS
	<p>Majoritairement à destination d'une population en errance, l'Accueil de jour <b>Ariane Accueil</b> vise avant tout à offrir un abri et un lieu de sociabilité et d'échanges. L'objectif principal est d'aider à recréer des liens sociaux et de proposer un accompagnement dans diverses démarches selon les besoins exprimés par les personnes. L'objectif assigné à Ariane accueil est donc de répondre en urgence aux besoins des populations les plus précarisées, dont la demande n'est pas, pour une forte minorité, orientée vers l'hébergement. Leur fonctionnement, ainsi que les prestations offertes, sont adaptés au mode de vie, caractérisé par l'instantanéité, et aux attentes particulières d'un public parfois lassé des institutions habituelles. Ainsi, comme toutes les structures d'accueil de jour, Ariane Accueil a adopté une politique d'accueil de bas seuil, peu exigeante en matière d'investissement personnel des bénéficiaires qui peuvent, s'ils le désirent, faire un simple usage des services d'accroche qui leur sont proposés. Toutefois, ils peuvent également faire appel aux dispositions d'écoute et d'accompagnement des professionnelles-els employé(e)s par l'Association.</p>		
	Cadre légal de référence	Article L312-1 du CASF Loi 2002-2	Accueil de jour défini comme ESMS Fondements de l'action sociale et médico-sociale

ACCUEIL ET ORIENTATION	<b>SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES</b>	GUINGAMP - PAIMPOL	FINANCEMENTS DRDFE – GPA – CD22
	<p>« <b>Avec Elles</b> » est un service spécialisé à destination des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants sur le territoire de Guingamp/Paimpol. Il s'agit d'un lieu d'accueil de proximité qui vise l'écoute, l'information, l'accompagnement, l'orientation et la mise en sécurité des femmes et de leurs enfants. Outre le travail de soutien, le service permet de réduire considérablement la complexité des circuits dans le traitement des démarches à long terme à effectuer par les personnes victimes. Pour cela, il fonctionne comme une véritable plate-forme partenariale susceptible d'intervenir dans de multiples champs d'intervention relatifs aux violences faites aux femmes : accès aux droits, suivi judiciaire, santé, parentalité, insertion socio-professionnelle et bien sûr, mise en sécurité via la mise à disposition d'un hébergement d'urgence adapté. Son but est dès lors d'améliorer les réponses apportées aux femmes victimes de violences et à leurs enfants par la mise en réseau des partenaires sur le territoire concerné et ainsi de développer des réponses nouvelles en fonction des besoins repérés. Avec Elles mène un accompagnement global des personnes tout en garantissant leur sécurité et leur anonymat.</p>		
	Cadre légal de référence	Article L312-1 du CASF Loi 2002-2	Service défini comme ESMS Fondements de l'action sociale et médico-sociale

<b>SANTE</b>	<b>POINT SANTE</b>	GUINGAMP	ORGANISME DE TARIFICATION : ARS Bretagne
	<p><i>Outil de prévention, le Point Santé participe à la lutte contre les inégalités en matière de santé. L'objectif principal du Point Santé est d'améliorer l'accès aux soins et aux droits des personnes en situation de précarité (Accueil, orientation et accompagnement par infirmière et psychologue, information sur les droits liés à la santé, information sur les structures de soins, accompagnement dans les démarches d'accès aux soins et aux droit, petits soins, ateliers à thèmes). Œuvrant pour l'ensemble de la population et portant une attention particulière aux actions de développement local, il vise à promouvoir l'éducation pour la santé en faveur du développement de la citoyenneté. Ses actions variées consistent à accueillir et orienter le public ; écouter, informer et conseiller ; développer des programmes de santé publique locaux ; relayer les programmes nationaux ; contribuer à la concertation entre les acteurs de santé publique ; fournir un conseil méthodologique en éducation pour la santé.</i></p>		

<b>SANTE</b>	<b>LITS HALTE SOINS SANTE</b>	GUINGAMP	6 LITS	ORGANISME DE TARIFICATION : ARS Bretagne
	<p><i>Créés par la loi 2005-1579 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006, les LHSS ont pris la suite des lits infirmiers pour accueillir des personnes sans domicile et dont l'état de santé nécessite une prise en charge sanitaire et sociale sans aller jusqu'à l'hospitalisation. Structure médico-sociale au sens de l'article L.312-1-9 du CASF, les LHSS ont pour objectif général de permettre aux personnes de bénéficier des soins médicaux et paramédicaux auxquelles elles auraient accès à domicile si elles disposaient d'un logement. Cette prise en charge globale a également pour vocation de prévenir les situations de complication, voire de renoncement aux soins. Ils s'adressent à toutes personnes « ne disposant pas d'un domicile dont la pathologie ou l'état général, somatique et/ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée » (circulaire DGAS/SD1A/2006/47). L'admission de la personne est prononcée par le directeur de la structure, pour une durée idéalement inférieure à deux mois. La mission d'accompagnement est globale, à la fois médicale et sociale. Ouvert toute l'année et 24h/24h, les LHSS offrent un hébergement individuel, avec accueil, restauration, buanderie et un accès handicapé. Au cours du séjour, des alternatives de logement doivent être envisagées pour préparer la sortie des personnes. L'organisation des soins est assurée par un personnel de santé : la présence d'un médecin et d'une infirmière est obligatoire. Le médecin réalise le diagnostic et décide des modalités d'administration du traitement. La structure organise la réalisation d'examen en s'appuyant sur des conventions, protocoles ou contrats établis avec des partenaires. Les soins paramédicaux sont effectués par des IDE ou par des professionnels spécialisés quand cela s'avère nécessaire. Enfin, un accompagnement social et d'animation est prévu pour lequel la présence régulière d'un travailleur social est indispensable. Ils assurent à la fois l'accompagnement social pour préparer les sorties.</i></p>			
	Cadre légal de référence	Loi 2005-1579 Article 226-13 du code pénal Article L312-1 Loi 2002-2	Définition des LHSS Respect obligatoire du secret professionnel LHSS défini comme ESMS Fondements de l'action sociale et médico-sociale	

ACTIVITE & EMPLOI	<b>ATELIERS D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE</b>	GUINGAMP	12 PLACES	ORGANISME DE TARIFICATION : ARS Bretagne
	<p><i>La loi du 19 novembre 1974 reconnaît l'existence « d'établissements de travail protégé pour des personnes en difficulté sociale » mentionnent notamment les ateliers de « réentrainement au travail et à l'effort réservés à des séjours courts et moyens », dénommés Ateliers d'Adaptation à la Vie Active (AAVA). Liés au CHRS et faisant l'objet d'un conventionnement DDCCS, ils s'adressent à « des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier, en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé ». Le décret du 3 juillet 2001 précise que les AAVA « ont pour objet l'adaptation à la vie active par l'apprentissage ou le réapprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle ». La durée mensuelle de l'action ne peut excéder 80 heures. Proche des ACI, les AAVA ne relèvent cependant pas de l'IAE.</i></p>			
	Cadre légal de référence	Loi du 19 novembre 1974 Article L312-1 Loi 2002-2	Définition des AAVA AAVA défini comme ESMS Fondements de l'action sociale et médico-sociale	

ACTIVITE & EMPLOI	<b>CHANTIERS D'INSERTION</b>	GUINGAMP	26 PLACES	ORGANISMES DE TARIFICATION : CD22 – FSE - DIRECCTE
	<p><i>Définis par l'article L.5132-15 du code du travail, les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des structures, proposant des activités d'utilité sociale, qui accueillent des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Ils sont en général une première étape dans le parcours de réinsertion par le travail des personnes considérées comme les plus éloignées de l'emploi. L'activité des ACI se situe dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Relevant des dispositifs de l'IAE et conventionnées par l'Etat, les ACI ont pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de salariés dont l'Association Maison de l'Argoat assure également le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation. Ainsi, les personnes accompagnées peuvent bénéficier de sorties vers l'emploi mais également vers la formation qualifiante. L'Association Maison de l'Argoat pilote 2 ACI en Second œuvre bâtiment (SOB) et un ACI en Entretien du Cadre de Vie Urbain (ECVU) pour 26 places.</i></p>			

# **PARTIE 3**

# **PLAN D' ACTIONS 2019-2023**



# RENFORCER LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE ET AMELIORER LE SUIVI STATUTAIRE



Art. 2 - Préciser l'objet de l'Association et en déterminer le but

Art. 5 - Réactualiser la composition de ses membres

**Réactualiser les statuts de l'Association**

Art. 8 - Définir les prérogatives du bureau et les modalités des réunions de bureau

Définir un article précisant la place du projet associatif et les modalités de suivi

Capter ou élire de nouveaux membres favorisant la représentation du paysage institutionnel départemental au sein du CA

**Renforcer la vitalité de l'Association**

Développer les commissions thématiques incluant administrateurs et salariés

Définir les modalités de suivi du projet associatif 2019-2023

Consolider le suivi des ODJ et des CR des CA

**Améliorer les modalités de suivi de la vie statutaire**

Réactualiser le règlement intérieur de l'Association

Renforcer l'encadrement et l'accompagnement de la direction : instituer les entretiens annuels d'évaluation et les entretiens professionnels

Développer la représentation de l'AMA dans le paysage institutionnel et les réseaux

Réactualiser la charte graphique de l'Association

**Développer la représentation et la communication externe de l'Association**

Développer la présence de l'Association sur internet et moderniser son image

Développer la présence de l'Association dans les médias locaux

Impulser les actions d'ouverture type «portes ouvertes» et les actions hors les murs

# RÉACTUALISER LES RÉPONSES ACTUELLES ET DÉVELOPPER DES RÉPONSES NOUVELLES EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT



Réactualiser les cadres juridiques d'intervention et d'allocations budgétaires de l'Association

- Conclure le CPOM avec la DRJSCS instituant les orientations du projet associatif pour la période 2019-2023
- Conclure le CPOM avec l'ARS Bretagne instituant les orientations du projet associatif pour la période
- Conduire l'adaptation de l'Association au projet conventionnel NEXEM

Favoriser le développement de nouveaux dispositifs et services en lien avec les besoins du public accueilli

- Intensifier la prospection en matière d'appels à projet et de marchés public
- Privilégier les réponses nouvelles permettant d'opérer un rapprochement du social, du médico-social et du sanitaire pour permettre la fluidification des parcours
- Développer le paradigme du logement et de l'intermédiation locative
- Permettre l'élaboration de réponses nouvelles en matière d'IAE
- Développer un établissement IAE garantissant l'unité et la cohérence du Pôle
- Développer une ressourcerie sur le territoire de GP3A
- Développer le garde-meuble et développer un dispositif à la vente (boutique AMA)
- Développer le travail de prévention notamment sur la question des violences faites aux femmes

Développer le travail de réseaux et de partenariats en matière d'accueil, d'hébergement, de santé, d'IAE

- Favoriser les conventionnements et la formalisation des collaborations actuelles
- Poursuivre le rapprochement avec GP3A notamment en matière d'IAE et de violences faites aux femmes
- Poursuivre le rapprochement avec les institutions en addictologie et en psychiatrie
- Participer au développement du dispositif D&C
- Intégrer un réseau IAE permettant une bonne maîtrise de l'information
- Participer au développement des clauses d'insertion
- Développer une plate-forme mobilité pour les personnes en IAE

Réactualiser les modalités d'accueil et d'accompagnement au sein des services

- Garantir le pilotage de la démarche d'amélioration de la qualité
- Favoriser les formations en matière de développement des techniques d'accompagnement
- Réactualiser les outils de la loi 2002-2
  - Projets de service
  - Livret d'accueil
  - La charte des droits et libertés
  - Le contrat de séjour et projet individualisé
  - Les règlements de fonctionnement
  - La personne qualifiée

Proposer de nouvelles modalités d'accompagnement

- Développer les compétences en matière d'accompagnement médico-psychologique (AMP)
- Développer la formation des professionnels en matière d'accompagnement, de relation d'aide et d'entretien
- Diversifier les temps et les supports d'accompagnement
- Développer les notions de parcours et de projets de vie dans l'accompagnement
- Proposer des réponses nouvelles en matière de vie affective et de consommations
- Développer les compétences dans l'accompagnement des personnes migrantes

Développer la participation des personnes accompagnées

CVS

Recueil de plaintes

CRPA

Représentation des personnes au sein de l'AMA

Questionnaires de satisfaction

# PERMETTRE L'EFFICACITE DES ACCOMPAGNEMENTS PAR L'ORGANISATION, LA SECURITE ET LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL



Formaliser et renforcer les modalités de fonctionnement de la Commission Hygiène et Sécurité

Formaliser les procédures et les protocoles à la gestion de crises

Réactualiser le document unique des risques psycho-sociaux

Formaliser les procédures et les protocoles de soins infirmiers

Etablir un plan de prévention des risques psycho-sociaux additif au projet associatif

Rompre l'isolement des veilleurs de nuit

Améliorer les systèmes de sécurité des services de l'Association (Pôle solidarités)

Développer la formation des professionnels en matière de gestion de conflits et de communication

## Renforcer la sécurité des personnes et des professionnels de l'Association

Procéder à la rénovation complète des espaces de travail

Rénover l'entrée du siège de l'Association

Réaliser une ouverture entre les bâtiments 7 et 11 rue aux chèvres

Procéder à la rénovation complète des hébergements et des espaces collectifs

## Humaniser les lieux d'accueil, les lieux de vie et les espaces de travail

Formaliser les réunions internes pour développer leur traçabilité

Actualiser les procédures par la formalisation pour rendre les méthodes de travail plus lisibles

Mettre à jour les procédures d'accueil des stagiaires et des nouveaux professionnels

Développer la gestion informatique des données usagers et la traçabilité des actions d'accompagnements en relation avec la CNIL

Réactualiser les tableaux de suivi des différents services pour permettre une meilleure visibilité de notre efficacité

Développer les méthodes permettant une meilleure confidentialité des informations relatives aux personnes

## Poursuivre les efforts en matière de méthodes et d'organisation

Rompre les situations d'isolement au travail

Etablir des plans de formation sur 2 ans pour envisager des formations qualifiantes

S'assurer des relations sociales saines dans l'Association

Aménager une salle de «pause» pour les salariés, un lieu ressource

Permettre la «circulation» des missions chez les professionnels ayant la même fonction

Permettre une conciliation optimale entre besoins de l'organisation et vie hors travail

Favoriser des environnements de travail mis à niveau et chaleureux

Poursuivre la qualité du dialogue social via le Comité Social et Economique

## Améliorer la qualité de vie au travail